



 **ASSURANCE GROUPE
POUR VOS COLLABORATEURS**

DVV 
assurances



Employees Pension & Care

Une assurance groupe vous offre la possibilité de récompenser vos collaborateurs de manière fiscalement avantageuse. Avec Employees Pension & Care, vous choisissez une formule pack simple avec des garanties de base que vous pouvez élargir. Vous contribuez ainsi à l'épargne-pension et à la protection financière de vos collaborateurs en cas de décès ou d'incapacité de travail. Que ce soit pour vous ou vos collaborateurs, une assurance groupe est financièrement plus intéressante qu'une augmentation salariale.

Comment fonctionne Employees Pension & Care pour vous ?

En tant qu'employeur, vous payez une prime qui est basée sur un pourcentage du salaire et que vous déclarez comme frais professionnels. Grâce à vos contributions, un capital pension est constitué, un versement est prévu en cas de décès ainsi qu'une exonération de prime en cas d'incapacité de travail.

Vous souhaitez des garanties plus larges pour vos collaborateurs ? Vous pouvez alors opter pour les garanties optionnelles décès par accident et/ou revenu garanti en cas d'incapacité de travail.

Que reçoivent vos collaborateurs grâce à Employees Pension & Care ?

Vos collaborateurs peuvent compter sur ces GARANTIES STANDARD :

1 À la pension

Vos collaborateurs disposeront d'un capital pension supplémentaire. Les primes pour les garanties de risques, les taxes et les frais sont déduits des primes que vous avez payées. Elles sont ensuite capitalisées au taux d'intérêt garanti.

2 En cas de décès

Les héritiers reçoivent un capital décès assuré en fonction du revenu annuel. En effet, il arrive souvent que des travailleurs ne soient couverts pour le risque de décès que via l'assurance solde restant dû liée à leur crédit-logement. Cela ne permet pas de faire face aux conséquences de la disparition d'un revenu. Un capital décès supplémentaire peut faire la différence.

3 En cas d'incapacité de travail

Grâce à la garantie exonération de prime, la prime pour la constitution du capital pension complémentaire et décès continue à être payée pendant la période d'incapacité de travail. Votre employé a droit à cette garantie à partir d'un degré d'incapacité économique de 25 % et elle est appliquée au prorata du degré d'incapacité économique. À partir d'un degré d'incapacité de travail de 67 %, l'incapacité de travail est considérée comme totale.



Bon à savoir : si vos collaborateurs souhaitent acheter, transformer ou construire un bien immobilier, ils peuvent, sous certaines conditions, donner les droits de pension du contrat en gage ou prélever une avance.

Protégez encore mieux vos collaborateurs en souscrivant les garanties optionnelles

1 En cas de décès par accident

Grâce à cette garantie optionnelle, le capital est multiplié par deux s'il s'agit d'un décès par accident.

2 En cas d'incapacité de travail

Les travailleurs reçoivent une rente mensuelle en cas d'incapacité de travail due à une maladie ou à un accident privé. Votre employé a droit à cette garantie à partir d'un degré d'incapacité économique de 25 % et elle est appliquée au prorata du degré d'incapacité économique. À partir d'un degré d'incapacité de travail de 67 %, l'incapacité de travail est considérée comme totale. Le revenu garanti est libellé en % du salaire annuel brut.

Exemple

Supposons que vous souhaitez accorder une augmentation salariale brute de 1.000 euros à votre collaborateur de 42 ans. Dans le tableau, vous voyez **la différence pour votre collaborateur à 67 ans** entre une assurance groupe pour ce montant et le supplément de salaire brut du même montant :

	Assurance groupe	Salaire
Taxes et cotisations patronales de sécurité sociale incl.	1.133 euros	1.250 euros
Prime plan de pension / Augmentation salariale brute	1.000 euros	1.000 euros
Sécurité sociale (13,07%)		- 131 euros
Impôts (40%)		- 348 euros
Frais d'entrée (5%)	- 50 euros	
Prime nette / Salaire net	950 euros	522 euros
Capital après taxes à 67 ans⁽¹⁾	25.031 euros	15.374 euros

⁽¹⁾ Compte tenu d'un rendement brut de 1,75% par an.

Vous le constatez : l'assurance groupe rapporte beaucoup plus qu'une augmentation salariale brute.

CARACTÉRISTIQUES DE EMPLOYEES PENSION & CARE

Catégorie de produit

Employees Pension & Care est une assurance groupe. Ce plan du type contributions fixes allie la sécurité d'un rendement garanti sur le volet Branche 21 et un rendement potentiellement supérieur grâce à une participation bénéficiaire éventuelle.

Pour qui ?

Petites et moyennes entreprises comptant minimum 3 et maximum 50 travailleurs.

Rendement

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 1,00%¹ et est garanti par versement jusqu'à l'âge terme de l'assuré comme fixé dans le règlement de pension.

De plus, l'assureur peut octroyer une participation bénéficiaire. Celle-ci n'est pas garantie et peut varier chaque année.

Paiement de la prime

Employees Pension & Care est uniquement financé par les contributions de l'employeur. La prime est formulée sous forme de pourcentage du salaire annuel brut (min. 3% et max. 12% du salaire annuel brut). Cette prime comprend la prime de pension et les primes de risque pour les garanties couverture décès, exonération de prime et revenu garanti éventuel.

Durée

Le paiement de la prestation a obligatoirement lieu lors du départ effectif à la pension légale (anticipée), même si votre collaborateur prend sa pension après l'âge de la pension légale (actuellement 65 ans, 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030).

Garanties

Outre la constitution de la pension complémentaire, Employees Pension & Care fournit les couvertures de risques suivantes :

- **couverture décès** (100% du salaire annuel brut, limité au plafond de pension, extensible à 300% du salaire brut annuel)
- **exonération de prime** (permet qu'en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident, la prime constitutive du capital pension complémentaire et décès continue à être payée)
- **à titre optionnel, décès par accident** (= doublement de la couverture décès)
- **à titre optionnel, revenu garanti en cas d'incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident privé** (5% ou 10% du salaire annuel brut limité au plafond INAMI ou 10% du salaire annuel brut limité au plafond INAMI + 70% du salaire annuel brut au-delà du plafond INAMI).

Fiscalité pour l'employeur

- Taxe sur les primes : 4,4%
- Cotisations sociales : 8,86% sur les primes versées
- Les primes sont déductibles au titre de frais professionnels.

Frais

- Frais d'entrée : maximum 5% sur les primes versées
- Branche 21 : 0,1% de frais de gestion par an sur la réserve
- Frais de sortie si, en tant qu'employeur, vous transférez les réserves à un autre organisme de pension : 5%

¹ Au 09/10/2023, le taux d'intérêt s'élève à 1,00%. Le taux d'intérêt effectif est déterminé à la date de paiement de la prime et peut différer du taux d'intérêt actuel.

² Hors taxes et cotisations sociales, mais suppléments inclus. L'octroi de la participation bénéficiaire est décidé de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'assureur. La participation bénéficiaire n'est jamais garantie pour l'avenir et peut varier chaque année.

**À la recherche d'une assurance groupe
entièrement sur mesure ?**

Pour une assurance groupe entièrement sur mesure ou si vous comptez plus de 50 travailleurs,
contactez votre conseiller DVV.

Il se fera un plaisir de vous expliquer toutes les possibilités.

Nous nous occupons de vous.

Chacun est différent, chacun a sa propre vie. C'est pourquoi plus de **1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour s'occuper de vous au mieux. Jour après jour. Chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à faire les bons choix pour vos assurances afin qu'elles correspondent au mieux à vos besoins professionnels. Vous avez un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

*Le contrat est soumis au droit belge. Consultez les conditions de l'assurance auprès de votre conseiller DVV. Il est important de lire ces documents avant de signer un contrat. Les conditions générales et particulières priment les brochures commerciales et les textes sur www.dvv.be.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11 – BE70 0689 0667 8225 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – compagnie d'assurances de droit belge agréée sous le code 0037 – FR-S328/3043 12/2023